



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 12 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procuration : 1

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
06.12.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET.

Secrétaire de séance : Corinne DUCLOS.

---

N° D\_2024-12-12-12

**Objet : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la présentation en commission en date du 4 décembre 2024 ;

La Ville a créé une commission communale pour l'accessibilité en 2006. Cette commission est composée notamment des représentants :

- de la commune ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des acteurs économiques ;
- d'autres usagers de la Ville.

La commission s'est réunie le 14 novembre dernier et a pris acte du rapport annuel.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 12 décembre 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

